

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2025-044

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250923-BC_2025_044-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois septembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés et rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et/ou professionnelle. Elles proposent à chaque jeune, un soutien technique pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé et renforcé peut également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à l'autonomie.

Sur le territoire de la Copamo, la mission locale Rhône Sud (MIFIVA) est amenée à suivre les jeunes des communes de Beauvallon et de Chabanière (St Maurice sur Dargoire), ceux des autres communes sont suivis par la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL).

La mise en place de deux demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Deux conseillers de la MLSOL reçoivent les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements à Oullins ou Givors.

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Approbation des
conventions avec les
Missions locales**



Pour l'année 2025, il est demandé à la Copamo une participation reposant sur 2 critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : 204 jeunes x 50 € = 10 200 €
- Une participation fixe par habitant : 30 406 habitants * 0.78 € = 23 717 €

La participation 2025 au fonctionnement des missions locales pour le territoire Copamo sera donc de 33 917 €.

A titre d'information, pour l'année 2024, sur les 162 jeunes de la Copamo accueillis, 133 jeunes l'ont été par la ML SOL et 29 par la MIFIVA.

La MLSOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 2 000 € pour 2025.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre les missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers des deux conventions ci-annexées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet et Yves Gougne ne prennent pas part au débat et au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **2.6.SEP.2025**

Notifié ou publié
le **2.6.SEP.2025**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 917 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- la convention de fonctionnement avec la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'attribution de la subvention 2025
- la convention de partenariat entre la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025

Entre,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS (ci-après dénommée Mission Locale).
dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

d'une part, et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,
représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions permanentes concernant sa création, sa gestion, sa mission et les conditions de collaboration avec les communes de sa zone, **LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS S'ENGAGE :**

- A prendre en charge dans les conditions fixées par les statuts de l'association Mission Locale, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.
- Une collaboration dans le cadre du suivi du jeune par la Mission Locale sera mise en place avec la structure de proximité lorsque celle-ci existe, et toute personne nommément désignée par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente convention.
- La Mission Locale, en lien étroit avec ses partenaires principaux, France Travail, CIO, Educateurs, pourra mettre en œuvre ou participer à des actions locales d'études d'insertion ou de formation dans la limite de ses missions et de ses moyens.

- Elle pourra également associer lors d'actions de concertation, d'information et de formation des personnels, des représentants des communes signataires dans le cadre de la zone.

- La Mission Locale informera le signataire de la convention des actions entreprises et des jeunes pris en charge dans le respect de la loi informatique et liberté.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS,

- S'engage à soutenir les activités de la Missions Locale et participera dans le cadre du Conseil d'Administration à la réflexion et à la politique de gestion de la structure.

- Elle informera les différentes structures locales de proximité du rôle et des modalités d'intervention de la Mission Locale Intercommunale.

- Elle adressera les jeunes 16-25 ans, dont elle aura connaissance et qui relèvent d'actions mises en place par la Mission Locale.

- Les parties signataires s'engagent à respecter les compétences et les champs d'intervention de chacune dans le cadre de leur mission fixée par les textes réglementaires et de la politique proposée par le Conseil d'Administration.

La présente convention est renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2025 pour l'année en cours.

Fait à Oullins, le 01/01/2025 (En deux exemplaires originaux remis à chacune des parties)

POUR LA MISSION LOCALE

**Le Président,
Monsieur Yves GOUGNE**

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**
12, Rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS-PIERRE-BENITE
Tél. 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

**Le Président,
Monsieur Renaud PFEFFER**

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2025 / ANNEXE FINANCIÈRE

MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

INTITULÉ	NATURE	BASE NOMBRE	MONTANT UNITAIRE	TOTAL
PART HABITANTS	HABITANTS	30406	0,78€	23717.00€
PART JEUNES	JEUNES	204	50€	10200.00€
PARTICIPATION ANNUELLE				33917.00€

PART JEUNES

2020	2021	2022	2023	2024	MOYENNE
219	235	185	216	162	204

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le nombre de jeunes en contact par la Mission Locale, correspond à la moyenne des 5 dernières années. Nombre arrondi à l'unité supérieure.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 13/02/2025, le montant unitaire par jeune est de 50€.

PART HABITANTS

Source INSEE :

Les populations légales 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les populations légales sont actualisées chaque année.

Nombre :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2013, la population à retenir comme base de la part « habitants » est la population totale définie par L'INSEE.

Montant Unitaire :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2009, le montant unitaire par habitant est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission Locale. 0.78€

POUR LA MISSION LOCALE

Le Président,

Monsieur Yves GOUÛNE

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**
12, Rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE
Tél. 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER



CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNÉE 2025

Entre

LA MISSION LOCALE RHONE SUD,

dont le siège social est situé, 6 rue Jacques Prévert à GIVORS (69702)

Représentée par son Président, Monsieur Fouad RAHMOUNI

Et,

LA MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS,

dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à OULLINS-PIERRE-BENITE (69600)

représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE

Et,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS MORNANTAIS, (COPAMO),

dont le siège social est situé, Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à MORNANT (69440)

Représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER

il est convenu ce qui suit :

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais intervient sur un territoire recouvrant 21 communes.

Elle accueille, informe, et oriente les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur ces communes et rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais propose et met en place les actions nécessaires à la réalisation de sa mission, et ceci dans une dynamique partenariale.

L'une des orientations principales du Conseil d'Administration de la Mission Locale est d'améliorer l'intervention de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sur l'ensemble de son territoire et notamment sur les communes éloignées du siège de la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais.

Dans un souci de clarification à l'égard des élus locaux et d'amélioration du service rendu aux jeunes, il est convenu :

ARTICLE 1

Les communes de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) et Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) faisant partie de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), adhèrent à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais et versent à ce titre leur cotisation par le biais de la COPAMO.

ARTICLE 2

La commune de Beauvallon (ex communes de Chassagny, de Saint-Andéol-le-Château et de Saint-Jean-de-Touslas) est située sur le territoire géographique de la Mission Locale Rhône Sud. Il est convenu que les jeunes résidant sur cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

La commune de Chabanière (ex communes de Saint-Didier-sous-Riverie, de Saint-Maurice-sur-Dargoire et de Saint-Sorlin) est rattachée au territoire de Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais. Il est convenu que pour les jeunes de l'ex commune de Saint Maurice sur Dargoire, du fait de sa situation géographique, les jeunes de cette commune pourront être accueillis indifféremment à la Mission Locale Rhône Sud ou à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (permanences de Mornant).

Sur les 162 jeunes en contact de la COPAMO en 2024, 133 l'ont été avec la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais et 29 avec la Mission Locale Rhône Sud.

ARTICLE 3

Pour respecter les habitudes de déplacements et les organisations familiales, les jeunes pourront être reçus par l'une ou l'autre des 2 structures.

À charge pour les 2 conseillers référents de développer une relation de travail de proximité afin de proposer le suivi le plus pertinent à chaque jeune, et ceci sous la responsabilité des deux directrices.

ARTICLE 4

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais sera l'interlocuteur privilégié des élus de la Communauté de Communes (COPAMO).

À ce titre elle présentera le bilan global de l'action, la Mission Locale Rhône Sud lui faisant parvenir les éléments de bilan (activité) la concernant.

ARTICLE 5

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais s'engage à transmettre à la Mission Locale Rhône Sud toutes informations utiles à la bonne réalisation de l'action et la Mission Locale Rhône Sud transmettra les éléments de diagnostic nécessaires à la mise en place de l'action.

La Mission Locale Rhône Sud apportera sa contribution technique lorsqu'une action la rendra nécessaire.

ARTICLE 6

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais verse à la Mission Locale Rhône Sud la part de cotisation « part jeunes » correspondante au travail d'accueil et de suivi des jeunes.

La participation « part jeunes » des communes versée à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais est basée sur la moyenne du nombre de jeunes suivis au cours des 5 derniers exercices. À cette moyenne est appliqué le coût forfaitaire de 50€.

Accueil MIFIVA sur les 5 dernières années :

2020	2021	2022	2023	2024	MOYENNE
42	46	47	32	29	40

ARTICLE 7

En 2025, la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais versera à la Mission Locale Rhône Sud la somme de :

40 jeunes * 50 € = 2 000€

Le versement de cette somme aura lieu à la fin de l'année 2025.

ARTICLE 8

Cette convention est renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 90 jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2025 pour l'année en cours.

En 3 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

À Oullins-Pierre-Bénite le 01/01/2025.

Pour la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais Monsieur Yves GOUGNE	Pour la Mission Locale Rhône Sud Monsieur Fouad RAHMOUNI	Pour La COPAMO Monsieur Renaud PFEFFER